

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1204

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

I. – Après l'alinéa 294, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, est mis en place également un comité de surveillance chargé de valider chacune des étapes de déploiement de la réforme, particulièrement lorsqu'elles s'accompagnent de transferts de personnels ou qu'elles concernent les mises en production de nouveaux outils informatiques. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 310, substituer aux mots :

« un comité de surveillance de la réforme, mis en place dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'État, »

les mots :

« le comité de surveillance mentionné au cinquième alinéa du 1^o du présent VII »

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« , pris sur proposition du comité de surveillance visé ci-dessus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les missions dévolues au comité de surveillance de la réforme. Celui-ci sera notamment amené à valider, avant leur déploiement effectif, les principales transformations affectant le partage des missions, le statut des personnels et les systèmes d'informations.